



AVIS AU PUBLIC

Modification ponctuelle du PAG de la commune de Winseler

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, en sa séance du 23 juillet 2019, a marqué son accord quant au projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Winseler, parties graphique et écrite, portant sur des fonds situés dans la localité de Pommerloch, au lieu-dit « Pommerlach ». Le projet est accompagné du rapport de présentation et de l'étude d'impact environnementale (UEP).

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la délibération du conseil communal avec le dossier complet sera publiée pendant 30 jours, soit du 02 août 2019 au 02 septembre 2019 inclus au secrétariat communal, 27, Duerfstrooss, L-9696 Winseler où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau. Les observations et objections contre le projet doivent être présentées, dans le même délai de 30 jours du dépôt, par écrit au collège des bourgmestre et échevins, sous peine de forclusion.

En application de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le conseil communal, en sa séance du 23 juillet 2019, se rallie à l'avis de Madame la Ministre de l'Environnement du 23 janvier 2019 (N/Réf.: 91795) « comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementale ». Les décisions y relatives seront publiés pendant 30 jours, soit du 02 août 2019 au 02 septembre 2019 inclus au secrétariat communal, 27, Duerfstrooss, L-9696 Winseler. Tous les intéressés peuvent émettre leurs observations écrites au collège des bourgmestre et échevins au plus tard dans les 45 jours à compter du 02 août 2019.

En vertu de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, une réunion d'information publique aura lieu à la Mairie à Winseler, 27, Duerfstrooss, le mardi, 13 août 2019 à 14.00 heures.

Le projet de modification ponctuelle ainsi que l'étude d'impact environnementale (UEP) sont publiés sous forme électronique sur le site internet www.winseler.lu.

Winseler, le 01 août 2019

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Le président,
(s.) Romain Schroeder

Le secrétaire,
(s.) Steve Faber